

FR: ANNEXE PROPRE À LA LANGUE FRANÇAISE

Les informations qui figurent ci-dessous viennent compléter celles qui figurent dans le manuel IATE. Elles sont fournies dans l'ordre des champs d'une fiche IATE existante (le niveau de la langue et le niveau du terme sont inversés lors de la création d'une nouvelle fiche) et sont suivies d'une partie sur la présentation des références (qui vaut pour les références des définitions, des termes, des contextes, des notes relatives à l'usage linguistique (language usage), etc.).

N.B.: Toutes les explications sont fondées sur l'interface en français.

Niveau de la langue (Language Level - LL)

Définition

Ne pas utiliser d'article, de majuscule, de guillemets ni de point dans une définition.

La définition doit pouvoir remplacer le terme dans un texte (= règle de substitution).

La définition doit se restreindre au concept; les informations qui en facilitent la compréhension sans pour autant le définir doivent figurer dans le champ «Note».

La définition doit également permettre de distinguer le concept en question d'autres concepts similaires. Le fait de définir un thon obèse comme un «poisson de la famille des thonidés» ne le distingue pas d'un thon rouge ou d'une autre espèce de la même famille.

Les renvois vers les termes de la définition qui font l'objet d'une fiche IATE seront ajoutés comme hyperlien sur le terme en question dans la définition (en supprimant la date de consultation).

Ex.: [*Champ définition*] caractéristiques physiques, physiologiques, comportementales ou psychologiques d'une personne à partir desquelles sont établies les [données biométriques](#)

Il est également possible d'ajouter un renvoi vers certaines fiches dans le champ «Note» à l'aide d'un hyperlien, en évitant les doublons avec les références croisées qui se trouvent dans le champ indépendant des langues (Language Independent Level - LIL) et avec les hyperliens figurant dans la définition.

Ex.: [*Champ note*] Ne pas confondre avec le [passage au numérique](#), au sens de transition de technologies analogiques vers des technologies numériques.

Ni avec l'opération technique de [numérisation](#).

Le virage numérique peut concerner le fait de remplacer des personnes aux guichets par des sites internet ou encore de développer un secteur numérique déjà existant, sans aucun rapport avec les technologies analogiques.

Pour créer l'hyperlien vers une autre fiche IATE, utilisez toujours le lien que vous aurez obtenu en cliquant-droit sur le lien en bas de la fiche concernée et en sélectionnant l'option «Copy link address» dans le menu contextuel qui apparaît.

NB: La prudence s'impose lorsque les **définitions proviennent de la législation** de l'UE: très souvent, les définitions qui figurent dans des instruments spécifiques sont plus étroites que celles qui sont utilisées pour le même terme ailleurs.

Dans certains cas, l'instrument ne définit pas le terme en soi, mais se contente d'en restreindre le sens au champ d'application de l'instrument. Par conséquent, lorsqu'une fiche IATE concerne le concept général, il faut recourir à une définition plus générique à partir d'une source digne de foi et non utiliser une définition tirée d'un acte législatif. La définition spécifique à l'UE pourra être mentionnée dans une note ou utilisée comme citation dans le champ «Contexte». Si une fiche IATE existe pour le concept plus restreint, il convient d'ajouter un renvoi vers cette fiche dans le champ «Note» de la définition.

Si un concept est spécifique à un pays (là encore, il faut faire attention à ce qu'il n'existe pas une définition similaire qui s'applique ailleurs que dans ce pays) ou à l'UE, il convient de l'indiquer dans le champ «Origine» en y sélectionnant la valeur appropriée.

Référence de la définition

Voir ci-après le point concernant la présentation des références.

Si la définition est insérée telle quelle à partir d'une source, alors ladite source doit être indiquée comme référence.

Lorsque la définition a dû être remaniée pour répondre aux règles d'écriture mentionnées ci-dessus ou qu'elle a été compilée à partir de plusieurs sources, la référence doit être précédée de: [institution]-[langue du terminologue], d'après... [insérer les références de la source].

Si vous devez indiquer plusieurs sources dont vous vous êtes inspiré, il convient d'avoir recours à une liste (dans un seul champ de référence):

Exemple: Conseil-FR, d'après:

- Première référence
- Deuxième référence

Si vous avez écrit la définition vous-même, il convient d'indiquer votre institution et votre langue (ex.: COM-FR, Conseil-FR, etc.).

Note

Ce champ permet d'ajouter des informations qui ne font pas partie de la définition et qui sont utiles pour mieux comprendre le concept.

Pour séparer des informations distinctes, utiliser un saut de paragraphe.

Indiquer la source de la note dans le champ «Référence de la note» (Note Reference). Si la source est identique à celle de la définition, on pourra se contenter d'écrire «Ibid.».

Pour un renvoi vers une autre fiche IATE, on écrira «Voir aussi» suivi de deux points puis du terme avec l'hyperlien correspondant. En cas de renvois multiples, les deux points sont suivis d'un saut de ligne et les différents termes précédés de tirets.

Ex. 1: Voir aussi: [énergie grise](#)

Ex. 2: Voir aussi:

- [corruption passive](#)
- [corruption active](#)

Documentation connexe (Related material)

Si le terme provient d'un document interne, et notamment lorsque le texte n'est pas destiné à la publication, y ajouter le numéro du document. Ce champ est **toujours confidentiel**; il n'est pas visible dans IATE public.

Niveau du terme (Term Level - TL)

Terme

Utiliser le singulier pour les noms (sauf si le terme est habituellement utilisé au pluriel) et l'infinitif pour les verbes.

S'il existe des variantes orthographiques du terme, les indiquer en «variantes interrogeables» (Lookup Form) **en ajoutant une note explicative** (voir le point «Usage linguistique» ci-dessous). D'une manière générale, seuls les termes les plus souvent utilisés devraient apparaître comme termes principaux. Les autres peuvent être indiqués comme «variantes interrogeables».

À noter qu'il est possible de hiérarchiser les termes selon l'ordre souhaité à l'aide du bouton «Trier les termes» (Sort terms). Il est recommandé de placer la forme développée en première position et de placer ensuite les formes courtes ou acronymes éventuels.

Note

Indiquer la source de la note dans le champ «Référence de la note».

Contexte

Le contexte est une citation qui explicite le concept. Il doit être entouré de guillemets français (doubles chevrons) sans espace («exemple»)¹.

Le terme **doit** être mentionné dans la citation (pas nécessairement au singulier ou à l'infinitif) et être indiqué en caractères gras: **terme**.

Il est préférable de ne citer qu'un seul contexte. S'il est explicite, il devrait suffire.

À titre exceptionnel, il est possible d'insérer plusieurs contextes en cliquant-droit sur le titre du champ et en sélectionnant l'option «Ajouter». Ce nouveau contexte sera également accompagné d'un champ permettant d'en indiquer la référence.

Les **omissions** et **modifications**² de citation sont signalées par des crochets: [...]

¹ Les raccourcis clavier sont les suivants:

Alt+174 ou Alt+0171 pour «

Alt+175 ou Alt+0187 pour »

² On entend par modification le fait d'expliquer un ou plusieurs mots de la citation afin que celle-ci soit compréhensible hors contexte (explicitation d'un pronom, développement d'un acronyme, par ex.) ou cohérente d'un point de vue syntaxique.

Référence du contexte (Context reference)

Voir ci-après le point concernant la présentation des références.

Si le contexte choisi provient du même document que celui utilisé comme référence du terme, on peut se contenter d'écrire «Ibid.», en veillant toutefois à ajouter le même hyperlien sur ce mot (pour faciliter l'accès au document pendant la consultation et pour que le document en question soit toujours accessible dans l'éventualité où la référence du terme aurait été modifiée en oubliant de tenir compte de la référence du contexte).

Si plusieurs références ont été indiquées pour le terme, il faut indiquer la référence complète utilisée une nouvelle fois. S'il s'agit d'une référence EUR-Lex, on pourra néanmoins l'abréger.

Usage linguistique (Language usage)

Lorsqu'une variante (acceptée ou déconseillée) est indiquée comme terme sous forme de «variante interrogeable», il convient d'ajouter une **note explicative** dans le champ «Usage linguistique» ou dans le champ «Usage régional», selon le cas.

Variante interrogeable (Lookup Forms)

Il convient d'indiquer en tant que variables interrogeables les formes qui ne devraient pas être utilisées, le terme éventuellement mal orthographié ainsi que les variantes acceptées.

Les variantes interrogeables étant désormais traitées comme des termes à part entière, il est possible d'y ajouter une référence et une note explicative. Il est à noter que toute note explicative ajoutée sous la variante interrogeable ne sera visible pour la personne consultant IATE que si elle clique sur l'option d'affichage des variantes interrogeables. Pour que la note soit immédiatement visible, il peut donc être plus approprié de la mettre en «Usage linguistique» ou en «Usage régional» sous le terme principal. Il convient par ailleurs de noter que la fiabilité d'une variante interrogeable sera toujours de 1 et n'est pas modifiable.

Il n'est plus nécessaire d'y ajouter des formes plurielles, car la racinisation (stemming) permettra de retrouver le terme en tout état de cause. Pour cette même raison, il est recommandé d'effectuer une recherche dans IATE de toute variante avant de l'ajouter comme variante interrogeable afin de vérifier sa réelle pertinence. Si la fiche concernée apparaît dans les résultats de cette recherche, il est inutile d'ajouter la variante interrogeable.

Rappel: pour que la racinisation fonctionne, il faut choisir une langue source (pas «N'importe quelle langue» (Any)).

Pour plus de lisibilité, toujours placer les variantes interrogeables à la fin de la fiche. Éviter de les intercaler entre les termes. Il peut cependant être intéressant d'inscrire dans les notes de la variante interrogeable à quel terme elle se rapporte.

Présentation des références

Les références doivent apporter de la crédibilité à l'information insérée dans la fiche. Il faut donc tenter de trouver, pour le terme et le contexte, des sources venant d'autorités (ministères, banques, services de recherche nationaux, etc.) dans le domaine concerné. Pour la référence de la définition,

on peut se permettre d'utiliser une source moins fiable, au besoin en la remaniant et en indiquant «[nom de l'institution]-FR, d'après...».

Lorsque plusieurs références sont mentionnées pour un terme, créer un champ de référence spécifique pour chacune d'entre elles, en ajoutant un tiret au début du champ par souci de lisibilité.

1. Sites Internet

Les citer de préférence de la manière indiquée sur le site. On mentionnera le maximum d'informations permettant de retrouver le document au cas où le lien deviendrait obsolète. Il est toutefois inutile de reproduire le fil d'Ariane. On indiquera au moins:

Site de/du + nom du site + auteur/éditeur + date de publication entre parenthèses + intitulé du document (sur lequel sera placé l'hyperlien, IATE ajoutant automatiquement la date de consultation).

Exemple: Site du Conseil de l'Europe, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Strasbourg (juin 2018), "[Ressources administratives et élections équitables - Guide pratique à l'usage des responsables politiques et agents publics locaux et régionaux](#)" (25.6.2019)

Pour citer Termium, il est impératif de mentionner au moins les informations suivantes: Termium Plus®, Ministère Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (puis les autres informations utiles).

Privilégier les sites Internet en libre accès aux références à des articles de journaux ou de revues, de plus en plus souvent en accès payant.

2. EUR-Lex

Dans le champ de la référence, utilisez le bouton EUR-Lex afin de rechercher l'acte à l'aide de son numéro Celex. Une fois l'acte sélectionné, vous pouvez en abrégier le nom en effaçant les mentions inutiles (l'indication de l'institution et de la date, «(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)», etc.).

Exemple: [Règlement \(UE\) n° 717/2013 modifiant le règlement \(UE\) n° 142/2011 en ce qui concerne les rubriques relatives au bien-être animal dans certains modèles de certificat sanitaire](#)

Si le document EUR-Lex est mentionné comme référence une deuxième fois, on peut se contenter du numéro de l'acte et du lien EUR-Lex.

Exemple: [Règlement \(UE\) n° 717/2013](#)

Pour les communications ou propositions de la Commission (qui n'ont pas de numéro dans leur titre), ajouter leur référence à la fin du texte.

Exemple: [Communication de la Commission - Lutter contre la désinformation en ligne: une approche européenne - COM\(2018\) 236 final](#)

3. Documents papier

Titre, nom de l'auteur, année de publication, éditeur et numéro ISBN+ (date de dernière consultation)

Exemple: «Les énergies renouvelables» (collection Que sais-je?), J. Vernier, 2009, Presses Universitaires de France, ISBN 978-2-13-057676-1 (11.3.2014)

S'il s'agit d'un ouvrage de référence «classique», l'éditeur, le lieu de l'édition et le numéro ISBN peuvent éventuellement être omis.

Exemples:

Le Nouveau Petit Robert, 2007

Vocabulaire juridique, G. Cornu, 2007

Hanse, 3^e édition, 1996

NB: Références au Grand/Petit Robert de la langue française **en ligne**

Indiquer «Le Grand/Petit Robert de la langue française > mot vedette (+ date de consultation)» sans ajouter le lien car le site est payant et que tout le monde ne peut y avoir accès.

Il est possible de doubler la référence à un document papier par une référence à un site Internet, de manière à ce que l'utilisateur ait accès à un maximum d'informations. Il convient alors d'utiliser deux champs de référence (clic-droit sur le nom du champ, puis cliquer sur «Ajouter»).

4. Articles de journaux

[Titre du périodique] du [date], article de [nom de l'auteur], [titre entre guillemets]+ hyperlien (le cas échéant)

Exemple:

Le Monde du 14.10.2013, article de Sylvie Kauffmann, [«Shutdown sur le Pacifique» \(2.5.2019\)](#)

5. Sources vivantes

Il convient d'anonymiser la source, de façon à ne pas divulguer de données à caractère personnel. On mentionnera généralement l'entité et, si possible, le service au sein desquels travaille la personne, ainsi que sa fonction ou le titre auquel elle est citée comme source (ex.: expert en botanique).

Exemples:

Commission européenne, Direction générale de la santé et des consommateurs, Direction «Santé publique et évaluation des risques», Unité C3 «Menaces pour la santé» (14.10.2013)

Expert en nanotechnologies de l'Institut national polytechnique de Grenoble (France) (14.10.2013)

6. Traités, conventions, etc.

Pour les documents de l'UE et les documents du registre public des documents du Conseil, il n'est pas nécessaire d'indiquer la date de consultation. Si possible, utiliser une forme abrégée de l'intitulé pour les actes législatifs.

Exemples:

[Traité sur l'Union européenne \(ou traité UE\), article 29](#)

[Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne \(ou TFUE\), article 282](#)

[Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, article 23, paragraphe 1, point c\)](#)

Cependant, si la convention en question ne figure pas sur le site d'une institution de l'UE, alors les règles applicables aux sources Internet s'appliquent:

Site de la Convention de Rotterdam, [«Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international»](#), article 3 (2.5.2019)